

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

(En référence au chapitre III du code du travail)



IP2S, organisme de formation, propose des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, en inter et intra entreprises, en présentiel. Ces formations sont soit certifiantes, soit qualifiantes. IP2S réalise également des actions d'adaptation, de développement, de perfectionnement ou de maintien des connaissances et/ou compétences.

Son siège social est établi au 1 rue du nouveau bèle 44470 CARQUEFOU.

## Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par IP2S pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

## L'achat de prestations

L'achat de prestations prend l'une des formes suivantes :

- Retour du dossier d'inscription
- Signature d'un devis
- Signature d'une convention de formation ou d'un contrat de formation

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour :

- Les actions de validation des acquis de l'expérience
- Les contrats de professionnalisation
- Les conventions tripartites (signées par l'entreprise, l'organisme de formation et le salarié)
- La formation a pour objet l'obtention d'un titre à finalité professionnelle ou d'une certification de qualification professionnelle, d'une action de formation à l'acquisition ou au maintien de compétences professionnelles.

## L'acte contractuel

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires, le nom et le prénom du stagiaire, la raison sociale du client, son numéro de SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail...).

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à IP2S sur la participation du client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R.6353-1 du code du travail.

## Prix

Les prix des prestations d'IP2S font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles, de l'appartement pédagogique, du matériel informatique (ordinateurs, tablettes numériques) ainsi que l'utilisation du matériel pédagogique nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Ne sont pas inclus dans les prix des prestations : la restauration, les photocopies personnelles, les frais de déplacement, les fournitures personnelles.

Tous les prix sont indiqués en euros.

## Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Un acompte de 30% peut être demandé en début de formation. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre d'IP2S. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à l'échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. IP2S aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à IP2S.

En cas de règlement par l'OPCO don dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention

« Bon pour accord » à IP2S. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par IP2S au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à IP2S au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, IP2S se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation de l'Apprenant ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Pour les formations initiales, des frais d'inscription, de sélection et d'examen peuvent être réclamés en un seul paiement.

Toute personne dispose d'un droit de rétractation de 14 jours à partir du lendemain de l'offre de formation ou d'accompagnement est acceptée, sans justification, ni paiement de pénalités.

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

Afin de faciliter l'accès à la formation certifiante, IP2S met en place le paiement en plusieurs fois, un échéancier est fixé avant le démarrage de la formation avec le Client.

### **Pénalités de retard**

La date de facturation constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente. La facturation des pénalités de retard se fait après l'envoi de deux relances.

### **Refus de commande**

Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation d'IP2S, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, IP2S pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **Débit et remplacement d'un participant**

En cas de débit signifié par le Client à IP2S au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, IP2S offre au Client la possibilité :

- De reporter l'inscription de l'Apprenant à une formation ultérieure, dans la limite de l'organisation de chacune des formations concernées.
- Dans le cadre des formations intra-établissements, de remplacer l'Apprenant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à IP2S à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

### **Abandon d'une formation**

En cas d'absence de l'Apprenant en cours de formation, IP2S facturera à l'établissement employeur (y compris dans le cas d'un financement sur fonds publics) :

- Les frais directs correspondant aux heures de formation réellement réalisées.
- Les frais indirects engagés par l'organisme de formation pour l'organisation de la formation (locaux, téléphone, amortissements, personnel,...). Ils sont estimés forfaitairement à 30% du prix du stage restant dû, dans la mesure où -sauf exception- les dépenses engagées pour le personnel pédagogique ne sont pas amoindries par l'absence du stagiaire à une partie de la formation.

### **Absence à une formation**

Toute absence de l'Apprenant non prévue dans la convention de formation, hors cas d'arrêt de formation, et dont la responsabilité n'est pas imputable à IP2S fera l'objet d'une facturation à l'établissement employeur :

- La somme ainsi facturée sera équivalente au temps de formation non réalisé.
- En conséquence, elle ne sera pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue, et ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

### **Annulation d'une formation**

En cas d'annulation de la formation par le Client, IP2S se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 20 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation.
- Si l'annulation intervient entre 20 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 30 % du montant restant dû.

Les demandes d'annulation se font par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : IP2S 1 rue du nouveau Bêle 44470 CARQUEFOU.

## **Horaires et accueil**

Sauf indication contraire portée sur la convocation, la quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent entre 8h30 et 17h00 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux d'IP2S accueillent les Apprenants de 8h15 à 17h30.

## **Effectif et ajournement**

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Pour les formations non certifiantes, les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à IP2S ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. IP2S peut alors proposer à l'Apprenant de participer à une nouvelle sessions ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, IP2S se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

## **Obligations et force majeure**

Dans le cadre de ses prestation de formation, IP2S est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Apprenants. IP2S ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses clients ou de ses Apprenants en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à IP2S, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d'IP2S.

## **Justification des prestations**

IP2S s'engage à fournir tout document de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L6361-1 du code du travail.

## **Dispositions relatives aux achats de prestations par un client particulier**

Toute action de formation professionnelle continue, qu'elle soit certifiante ou qualifiante, fait l'objet d'un contrat de formation entre IP2S et le client particulier.

Dans le délai de dix jours à compter de la signature du contrat, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception.

Aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétraction prévu à l'article 6353-5.

À l'expiration de ce délai, Il ne peut être exigé une somme supérieure à 30 % du prix convenu. Le solde donne lieu à échelonnement des paiements au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à proportion de leur valeur prévue à la convention.

## **Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, deux lettres de rappel seront envoyées au débiteur par le service comptabilité afin de trouver un accord pour un règlement à l'amiable. À défaut de résolution amiable, une mise en demeure sera envoyée au débiteur avant de procéder au recouvrement contentieux. Sans paiement dans un délai de 15 jours, des poursuites seront engagées entraînant des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

## **Propriété Intellectuelle**

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle, les contenus de formation, les supports, brochures ou tout document mis à la disposition du client sont des œuvres protégées. Le client ou co-contractant s'engage à ne pas reproduire, exploiter, adapter, traduire ou commercialiser tout ou partie de ceux-ci sous peine de poursuites judiciaires. Le plagiat est interdit et toute citation, quelle que soit sa source, doit être notée comme telle.

## **Descriptif et programme des formations**

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

## **Confidentialité et communication**

IP2S, le Client et l'Apprenant s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus

antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par IP2S au Client.

IP2S s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Apprenants.

Cependant, le Client accepte d'être cité par IP2S comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise IP2S à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

### **Protection et accès aux informations à caractère personnel**

Le client s'engage à informer chaque Apprenant que :

- Conformément au RGPD du 25 mai 2018, chaque apprenant devra expressément avoir donné son consentement en vue de collecte de données personnelles. A tout instant, l'apprenant pourra revenir sur son accord, s'opposer à quelconque usage de ses données et réclamer l'ensemble des informations le concernant
- L'Apprenant peut demander la suppression de ses données personnelles (droit à l'oubli) ;
- Des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux seules fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre d'IP2S.
- Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, IP2S conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis de l'Apprenant pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

### **Droit applicable et juridiction compétente**

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et IP2S à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, le Tribunal du ressort du siège social d'IP2S sera seul compétent pour régler le litige.